

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 février 2019

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, PIAZZA Cécile, Frédérick COLSON, KOSCHER Virginie, DOYEN Sandrine, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absente excusée : DESARCE Maryse.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

1°) Demande de subvention – Restaurants du Cœur.

Suite à la demande formulée par le Président de l'association départementale des Restaurants du Cœur le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 8 voix pour et une abstention (Bertrand Simonin), décide de subventionner pour la somme de 100 € l'association départementale des Restaurants du Cœur de Moselle-Ouest.

2°) Dépenses liées au compte 6232 (Fêtes et cérémonies).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'imputer au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) en section de fonctionnement les dépenses concernant :

- les frais de bouche, boissons, décorations, nappes, serviettes et petite alimentation pour l'organisation du repas annuel des Seniors,
- les frais de bouche, petite alimentation et boissons servis à l'occasion de la cérémonie des voeux, inaugurations, fête patronale, fête d'halloween, réunions intercommunales, remises de prix, accueil des nouveaux habitants, repas du conseil,
- les fleurs et compositions florales (fleurissement tombe Duss, mariages, pacs, décès, remise de prix, baptêmes républicains),
- les bons d'achat – chèques cadeau remis au personnel administratif et agent d'entretien des locaux, lauréats du concours communal des maisons fleuries et des illuminations,
- les paniers garnis offerts aux bénévoles, doyens de la commune, personnel intercommunal et à l'occasion des mariages, pacs, baptêmes républicains.

3°) Demande de cession de terrain.

Le maire informe les conseillers de la demande d'une personne concernant la cession, pour l'euro symbolique, d'une parcelle communale attenante à son terrain. Après en avoir débattu, les conseillers ne s'opposent pas sur le principe de cette vente, néanmoins, ils considèrent que céder la parcelle à l'euro symbolique n'est pas recevable, dans la mesure où, lors de la dernière vente de même nature, le prix du m² était de 35 €. La superficie du terrain étant de 75 m² à 35 €/m, la valeur estimée est donc de 2 635 €, avec frais de bornage à la charge de l'acquéreur. Un courrier sera adressé au demandeur avant d'engager éventuellement une procédure d'acte administratif pour cession de terrain.

Divers.

- Les travaux concernant l'isolation de la salle communale ont commencé et ceux de la pièce transformée en bibliothèque sont en cours d'achèvement.
- Le maire informe les conseillers du différend existant actuellement entre la commune et le forain qui s'est installé à l'occasion de la fête patronale, suite au comportement qu'il a eu à la fois envers les élus et les membres de l'AFR. Suite à la volonté de la mairie et de l'AFR de ne plus vouloir reconduire le partenariat avec M. Troper, un échange de courrier a eu lieu et, à la demande de M. Troper, un rendez-vous a été fixé en mairie le 23 février.
- 1000 € de subvention ont été accordés par l'UEM pour la mise en lumière des 13 tableaux de l'église.